

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 juillet 2022

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 29
Votants : 40

Date de convocation

29 juin 2022

Secrétaire de séance

Myriane ROUSSET

Délibération

2022-07-3095

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccpaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 29 juin 2022, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Philip MICHEL (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire) Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse) Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Laure BRASSEUR (commune de Chevières) Bertrand CUSSINET et Dorothée VERMEULEN, (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil Sainte Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Joël THIBAUT	à	Lionel GUIBON
Romuald AMORY	à	Bruno BOUCOURT
Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Laure BRASSEUR	à	Donatien PINON
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Dorothée VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Annick DECAMP	à	Jean-Louis COVET
Tanneguy DESPLANQUES	à	Sophie MERCIER

DÉLIBÉRATION N°2022-07-3095

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE CANLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin 2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Canly :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- De créer les OAP et le règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- De corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Considérant la nécessité de motiver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh par les moyens suivants :

- Le fait qu'une dizaine de dents creuses avaient été recensées lors des études du PLU et que 5 ans après l'approbation de celui-ci, ce potentiel constructible n'a pas été utilisé.
- Le rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé qui prévoyait la réalisation d'environ 70 logements (une dizaine dans les dents creuses + la zone 2AUh). Cet objectif permet à la commune d'envisager d'atteindre, à l'horizon 2030, 950 habitants (population totale).
- La baisse de population municipale constatée entre 2013 et 2018, passant de 804 habitants à 771 habitants. La Municipalité souhaite relancer sa croissance démographique pour atteindre l'objectif du PADD et accueillir une nouvelle population grâce à l'aménagement de la zone 2AUh qui peut compter jusqu'à une cinquantaine de logements.
- Cet aménagement de la zone 2AUh sera connecté aux travaux en cours en entrée sud de village visant à sécuriser les déplacements des habitants.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification du PLU de la Commune de Canly ;

DIT que M. le Maire de la commune de Canly représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification du PLU à un bureau d'études qui sera désigné ultérieurement ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 21 juillet 2022 et de sa publication le 21 juillet 2022

La Présidente de la Communauté de communes



Sophie Mercier



Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 21 juillet 2022

Présidente

Sophie Mercier

